

SIGNATURE DU MARCHE 24MA02 REHABILITATION DU COMPLEXE OMNISPORTS DE BEAUCHAMP

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la consultation 24MA02 Réhabilitation du complexe omnisports de Beauchamp, décomposée en 7 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Désamiantage
02	GO-VRD Consolidation sols Poste 1 : Injection des sols en résine Poste 2 : Gros-œuvre Poste 3 : VRD
03	Structure et enveloppe du bâtiment Poste 1 : Charpente métal - charpente bois Poste 2 : Couverture - Bardage - ITE
04	Menuiseries extérieures - Serrurerie
05	Travaux intérieurs de second œuvre Poste 1 : Cloisons - Doublages - Faux plafonds Poste 2 : menuiseries intérieures Poste 3 : Peintures - Sols souples - Carrelages Poste 4 : Plomberie
06	Ascenseur-Élévateur
07	Electricité

Considérant Avis n° 4063247, transmis pour diffusion le 13 mars 2024 sur le profil acheteur,

Considérant l'avis n° 24-30295, émis le 13 mars 2024, sur le BOAMP,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 15 avril 2024 à 12h00,

Considérant que 23 plis ont été déposés dans les délais,

Considérant que 3 candidats ont déposé 2 plis et que seul le dernier est ouvert conformément au RC,

Considérant que 20 plis ont été ouverts et analysés,

Considérant que le lot 3 Structure et enveloppe du Bâtiment a été déclaré sans suite au motif d'insuffisance de concurrence,

Considérant que le lot 6 ascenseur / élévateur a été déclaré infructueux, aucune offre n'a été remise,

Considérant la négociation engagée avec les candidats,

Considérant le rapport d'analyse des offres pour chacun des lots,

Considérant la décision de la commission des achats, réunie le 30 mai 2024,

DECIDE

Article 1er : de signer le lot 1 Désamiantage du marché 24MA02 Réhabilitation du complexe omnisports de Beauchamp, avec la société EURODEM, sise 10 rue de l'Avelon, 60000 BEAUVAIS.
Le montant des prestations est fixé à 9 500,00€ HT, soit 11 400,00€ TTC.

Article 2 : de signer le lot 2 GO-VRD Consolidation sols du marché 24MA02 Réhabilitation du complexe omnisports de Beauchamp, avec la société GENETIN SAS, sise 12 avenue Eugène Freyssinet, 95740 FREPILLON.
Le montant des prestations est fixé à 766 558,88€ HT, soit 919 870,65€ TTC.

Article 3 : de signer le lot 4 Menuiseries extérieures - Serrurerie du marché 24MA02 Réhabilitation du complexe omnisports de Beauchamp, avec la société ALUMINIUM FABRICATION DIFFUSION (AFD), sise ZA Belle Place – Route de Guéret – 36400 LA CHATRE.
Le montant des prestations est fixé à 296 176,50€ HT, soit 355 411,80€ TTC.

Article 4 : de signer le lot 5 Travaux intérieurs de second œuvre du marché 24MA02 Réhabilitation du complexe omnisports de Beauchamp, avec la société GENETIN SAS, sise 12 avenue Eugène Freyssinet, 95740 FREPILLON.
Le montant des prestations est fixé à 186 130,05€ HT, soit 223 356,06€ TTC.

Article 5 : de signer le lot 7 Electricité du marché 24MA02 Réhabilitation du complexe omnisports de Beauchamp, avec la société IREM, sise 1/3 rue Maryse Bastié – 93600 AULNAY SOUS BOIS.
Le montant des prestations est fixé à 181 719,11€ HT, soit 218 062,93€ TTC.

Article 6 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

Article 7 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 8 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la
ville le 18/06/2024